



Compte-rendu de la CAPD du Jeudi 20 Mai 2010

A l'ordre du jour : approbation de PV – validation des décisions du GT du 10 Mai - cas particuliers du mouvement et chaînes.

Déclaration liminaire du SNUipp67.

Points particuliers :

Monsieur Ladaïque rappelle que la CAPD étudie des situations particulières (annulation de mouvement, problème de chaînes, situations-maintiens à revoir « dans l'intérêt du service » à la demande des personnels ou de l'administration ...) dans le cadre de « projets » d'affectation.

Le SNUipp rappelle que ces révisions - parfois à l'encontre du cours normal de l'attribution des postes au barème – peuvent créer des injustices et des précédents.

- La saisie unique des vœux pour l'ensemble du mouvement avec 3 zones géographiques pose problème car certains collègues obtiennent à titre définitif des postes qu'ils n'ont pas demandés. Et d'un autre côté, certains collègues qui n'ont pas fait –volontairement- de vœux géographiques se retrouveront sur de meilleurs postes au 3^e temps –manuel- ou au pire un poste non souhaité mais seulement à titre provisoire.

Ne faudrait-il pas revoir certaines règles pour le mouvement de l'an prochain ?

Les organisations syndicales s'interrogent sur les victimes de carte scolaire pour qui la circulaire n'était pas très claire de ce point de vue.

- Les points ZEP sont accordés pour une même ZEP. Cependant seul le temps passé sur poste définitif est comptabilisé. Le SNUipp67 relève que c'est une règle départementale et souhaite également la prise en compte des nominations à titre provisoire. Mr Ladaïque confirme que la CAPD pourrait revoir cette règle.

- Une personne qui demande une direction d'école au 1^{er} temps le fait pour exercer cette direction (à titre provisoire si elle n'est pas sur la liste d'aptitude). Ce n'est qu'au second temps que les personnes exercent la direction « s'ils le souhaitent ».

- Le cas des postes à profil (E et G) en ambition réussite est évoqué. Certains de ces postes ne sont pas pourvus (personne ne s'étant présenté) mais ont été demandé par du personnel spécialisé.

Un profil de poste s'imposait-il ? Ont-ils vraiment quelque chose de différent d'un poste en zone prioritaire ? Que faire de ces postes maintenant ? Comment seront-ils pourvus ? Par qui ?

Monsieur Ladaïque rappelle que le réseau ambition réussite propose un projet particulier sur le secteur considéré..

Il faudra, avec les ien, décider des supports sensibles à maintenir absolument. Cette liste sera proposée à des personnes – spécialisées ou non – qui se sentiront en adéquation avec ce qui est demandé. Les personnes non spécialisées devront s'engager dans un processus de formation - avec un suivi - à passer le CAPA-SH en candidat libre. Il faut susciter des vocations.

Les organisations syndicales s'interrogent sur ces postes à profil et se demandent comment les personnes engagées dans cette « auto-formation » seront soutenus (temps ?) alors même que dans des conditions habituelles de formation CAPA-SH la charge de travail est considérable et les échecs nombreux.

- Dans le cas des échanges de proximité accordés, les vœux sont caduques et les postes actuels (pour ceux qui sont à titre définitif) sont conservés.

- Départs en stage G : avaient été annoncés comme probablement annulés. Cependant, l'IUFM avance sur une piste qui leur permettrait d'avoir lieu avec un parcours particulier (suivi d'une partie de la formation E et partie de la formation G) : la décision budgétaire n'est pas encore prise par l'Université de Strasbourg concernant le coût.

- Les points supplémentaires attribués (1,5 pour 3 ans) aux personnes exerçant sur Sarre-Union ou Wissembourg (depuis le 1^{er} sept 2009) le seront pour tous les postes à partir de l'an prochain.

Un certain nombre de cas particuliers de collègues et de chaînes sont discutés.

Point divers : Le livret de compétences du socle commun. Comment le remplir ? Faut-il le remplir ?

Le point de vue de l'administration : Il ne remplace pas le livret scolaire. Il peut être rempli pour la validation périodique et pour les résultats des évaluations nationales. Le conseil d'inspecteurs qui se réunira prochainement fera des propositions et donnera des consignes (à temps ? NDLR) . « Normalement » chaque élève devrait bénéficier d'un document « validation des compétences » pour le 28 Juin.

Cependant il faut « contribuer à la sérénité dans les écoles », attendre des consignes claires. Les situations dans les écoles étant très différentes, il faut prendre le temps de la réflexion. Il y a beaucoup d'enjeux car il faut mener un travail avec les collègues dans les écoles pour enseigner par compétences. (pas de sanction pour ceux qui n'auront pas eu le temps, les moyens ou les éléments pour le remplir ?! NDLR).